



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/V38

**Portant temporairement sur la réglementation de la circulation
2 Rue de la division Leclerc**

Le Maire de Butry-sur-Oise,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande du 24 avril 2023 de l'entreprise CIRCET CAB4480 domiciliée 1 Allée de la Louvre à Villepinte (93420) représentée par Monsieur Cyril BASSÉE ;

Considérant les travaux de remplacement de poteaux télécom au droit du 2 rue de la Division Leclerc sur la commune de Butry-sur-Oise (95430) qui auront lieu du vendredi 12 au vendredi 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

Arrête

Article 1 : L'entreprise CIRCET CAB4480 est autorisée à occuper le domaine public communal en vue de réaliser les travaux sus nommés.

Article 2 : La circulation sera réduite sur une voie et alternée manuellement.

Article 3 : La signalisation dû à ces travaux sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire et conforme à la demande de l'entreprise CIRCET CAB4480. La fourniture et la mise en place seront à la charge de l'entreprise CIRCET CAB4480.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 6 : Ladite autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Article 7 : Le maire, le responsable des services techniques, la directrice générale des services, la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise, la police municipale pluri communale et l'entreprise CIRCET CAB4480 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Butry-sur-Oise, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Philippe PRIOUX



Adjoint à l'urbanisme

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.